



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE – MISE A JOUR
DES SEUILS DE PARTICIPATION**

N° 2024-41

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **15 novembre 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **14**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Michèle EYMARD – Jean-Louis CHAPON – Noëlle CROUZET – Xavier DÉMONET – Jessica DIONISIO – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Marie-Thérèse MAUCOUR – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER (arrivée à 20h58) – Christian VIVENS

Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir : Béatrice VERDIER (à Jessica DIONISIO)

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Agnès BÉRAL (à Michèle EYMARD) – Jean VIRET (à Marie-Thérèse MAUCOUR)

Membres absents, excusés sans pouvoir donné : Nathalie BERTOCCHI – Lionel BRUNEL – Christiane CONSTANT

Par délibération en date du 13 janvier 2020, le Centre communal d'action sociale a renouvelé son engagement dans le dispositif de protection sociale complémentaire – risque prévoyance avec le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Dans cette délibération, la Centre communal d'action sociale déterminait également les seuils de participation financière allouée aux agents ayant souscrit à un contrat de prévoyance dans le cadre de la convention de participation.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'information auprès du Comité social territorial en date du 20 juin 2024,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le versement minimum de participation employeur en matière de prévoyance est de 7 € / mois, il y a lieu de procéder à la mise à jour des seuils de participation du Centre communal d'action sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE la mise à jour des seuils de participation de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TRANCHE DE REMUNERATION BRUTE	MONTANT DE PARTICIPATION JUSQU'AU 31/12/2024	MONTANT DE PARTICIPATION A COMPTER DU 01/01/2025
0 € à 500 €	2,15 €	7,00 €
500 € à 1 000 €	5,38 €	7,00 €
1 001 € à 1 350 €	7,53 €	7,53 €
1 351 € à 1 600 €	8,61 €	8,61 €
1 601 € à 1 750 €	9,69 €	9,69 €
1 751 € à 2 000 €	10,76 €	10,76 €
2 001 € à 2 200 €	11,84 €	11,84 €
2 201 € à 2 500 €	12,92 €	12,92 €
2501 € à 2700 €	15,07€	15,07€
2 701 € à 3 000 €	16,14 €	16,14 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

3 001 € à 3 200 €	17,22 €	17,22 €
3 201 € à 3 500 €	18,30 €	18,30 €
3 501 € à 4 000 €	19,37 €	19,37 €
4 001 € à 5 000 €	23,68 €	23,68 €
5 001 € à 5 500 €	25,83 €	25,83 €
> 5 501 €	30,13 €	30,13 €

- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 6478 du budget principal du Centre communal d'action sociale – et compte 64788 du budget annexe de la Résidence Autonomie les Arcades - exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD

Secrétaire de séance
Yolande COL

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice Président du CCAS
Sébastien FRANÇOIS